



# Règlement intérieur de la Recyclerie « Sauvé d'la benne »

Sommaire	<i>Page</i>
<b>PRÉAMBULE</b> .....	2
<b>CHAPITRE 1: DEFINITION ET ROLE DE LA RECYCLERIE</b> .....	2
Article 1	
<b>CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ACCES</b>	
Article 2: Horaires d'ouverture .....	2
Article 3: Objets/articles acceptés .....	2
Article 4: Objets/articles interdits .....	
Article 6: Dispositions en matière de sécurité .....	3
Article 7: Instructions .....	3
Article 8: Responsabilité des usagers .....	4
Article 9: Infractions au règlement .....	4
<b>CHAPITRE 3: ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT</b> .....	4
Article 10	

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de la Recyclerie. L'accès à la Recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

## **CHAPITRE 1: DEFINITION ET ROLE DE LA RECYCLERIE**

### **ARTICLE 1:**

La recyclerie est un espace aménagé permettant la réception de vêtements en bon état et d'articles ménagers donnés par les habitants.

La recyclerie représente un réel atout en terme de valorisation des objets et permet de réduire de manière conséquente les déchets ménagers. La mise en place de la Recyclerie répond principalement aux objectifs suivants :

- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les objets ménagers qui étaient destinés à la déchetterie (économie de matières premières et d'énergie);
- Eviter le dépôt sauvage;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets.

## **CHAPITRE 2: CONDITIONS D'ACCES**

### **ARTICLE 2: Horaires d'ouverture**

A cette date, la Recyclerie a les horaires d'ouverture au public suivants:

- Les mercredis et samedis: de 14h à 19h;
- Les jeudis: de 9h à 12h.

Ces horaires sont indiqués sur la porte de la boutique et sont sujets à révision.

La Recyclerie ne sera pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture.

### **ARTICLE 3: Objets/articles acceptés**

Sont acceptés les articles/objets suivants :

- Vêtements;
- Bijoux fantaisie;
- Vélos;
- Accessoires de sport;
- Jeux pour enfants;
- Accessoires de puériculture;

- Livres;
- DVD;
- Vaisselle;
- Linge de maison, rideaux;
- Petit électroménager;
- Petits meubles;
- Outils;
- Accessoires animalerie.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La Recyclerie se réserve le droit d'accepter d'autres articles en accord avec les membres du Bureau de l'association et selon ses possibilités de gestion de ses derniers.

#### **ARTICLE 4: Objets/articles interdits**

Sont notamment interdits:

- Les vêtements et articles de puériculture en mauvais état;
- Les meubles trop volumineux tels que buffets, canapés, etc.

#### **ARTICLE 5: Dépôt des objets**

Tout dépôt d'objet n'est pas autorisé en dehors des heures d'ouverture de la Recyclerie. Pour tout dépôt, il est demandé de s'adresser à l'accueil de la boutique.

#### **ARTICLE 6: Dispositions en matière de sécurité**

Le site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la Recyclerie.

#### **ARTICLE 7: Instructions**

##### **Obligations des utilisateurs :**

- Respecter le présent règlement intérieur;
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri);
- Respecter le travail des bénévoles;
- Respecter la propreté du local.

##### **Interdictions des usagers:**

- De fumer dans le local et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette;
- D'être en état d'ébriété;
- D'accéder aux locaux destinés exclusivement aux membres de l'association la Recyclerie « Sauvés d'la benne » ou autres locaux de stockage;

- De marchander, d'échanger ou de récupérer tous types d'articles déposés dans les locaux ou abords des locaux;

Les membres de la Recyclerie doivent veiller à la bonne application du présent règlement.

### **ARTICLE 8: Responsabilités des usagers**

Les manœuvres automobiles et les opérations de livraison des objets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer sur le site. En aucun cas, la responsabilité de la Recyclerie ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit. L'utilisateur qui endommage les aménagements ou installations du site devra prendre à sa charge les frais de réparation ou de remise en état.

### **ARTICLE 9: Infractions au règlement**

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la Recyclerie, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès à la Recyclerie et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## **CHAPITRE 3: ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

### **ARTICLE 10:**

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature.  
Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Cruseilles, le .....

La présidente de l'association  
la Recyclerie « Sauvée d'la benne »